

Compte Rendu du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny du 23 avril 2008 à 18h30 :

<u>Présents :</u>	Commune de AILLANT S/ MILLERON :	Mme PASQUET, M. LEFEBVRE
	Commune de LA CHAPELLE S/ AVEYRON :	MM. GRANDPIERRE et CHEVALLIER
	Commune de LE CHARME :	Mmes DESHAYES et ROBINEAU
	Commune de CHATILLON-COLIGNY :	MM. LOISEAU et ROUX
	Commune de CORTRAT :	Mme BEZILLES, M. LINARD
	Commune de DAMMARIE SUR LOING :	MM. POIRIER et PETITDEMANGE
	Commune de MONTBOUY :	MM. BOSCARDIN et KUNTZ
	Commune de MONTCRESSON :	Mme ANGEVIN, M. PEGUY
	Commune de NOGENT SUR VERNISSON :	Mme PIOT, M. CAMMAL
	Commune de PRESSIGNY LES PINS :	MM. NICOLAS et OVYN
	Commune de STE GENEVIEVE DES BOIS :	Mme PEOT, M. BAILLET
	Commune de ST MAURICE S/ AVEYRON :	Mme MERLIN, M. PERDEREAU

Absents: Mme CHAPUIS (suppléée par M. LEFEBVRE), M. BANNERY (suppléé par M. LINARD).

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 15 avril 2008

Secrétaire de séance : Mme PIOT

ORDRE DU JOUR :

- 1. Mise en place des Commissions Communautaires ;**
- 2. Désignation du directeur et des membres du Conseil d'Exploitation du SPANC ;**
- 3. Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein d'organismes extérieurs ;**
- 4. Fixation des taux d'indemnités du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes ;**
- 5. Délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes ;**
- 6. Indemnités de conseil et de budget de Mme la Trésorière Municipale ;**
- 7. Détermination du Taux de la Taxe Professionnelle Unique pour l'année 2008.**
- 8. Détermination du Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2008 ;**
- 9. Avenant n°1 au marché de travaux de viabilisation des lotissements « Clos de Tartambois » et « Climat des Vignes » ;**
- 10. Décision modificative au budget primitif 2008 du budget général M14 de la Communauté de Communes ;**
- 11. Modification du tableau des effectifs ;**
- 12. Questions diverses.**

1. Mise en place des Commissions Communautaires:

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire peut mettre en place, en son sein, des commissions dites d'instruction chargées de travailler à l'élaboration et au suivi des politiques intercommunales dans les domaines de compétence de la Communauté de Communes.

Pour ce faire et sur la proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire décide de mettre en place sept commissions d'instruction, chacune présidée par le Président ou un Vice-président :

- Commission « Finances » - Président : M. GRANDPIERRE
- Commission « Aménagement de l'espace et logement » - Présidente : Mme PIOT
- Commission « Développement économique, touristique et aide sociale » - Présidente : Mme CHAPUIS

- Commission « Travaux, voirie et éclairage public » - Président : M. LOISEAU
- Commission « Equipements culturels & sportifs et Transports scolaires » - Présidente : Mme PEOT
- Commission « Environnement » - Président : M. GRANDPIERRE
- Commission « Communication et Information » - Président : M. KUNTZ

M. le Président procède ensuite à l'inscription des délégués, titulaires ou suppléants, volontaires pour siéger au sein des commissions.

2. Désignation du directeur et des membres du Conseil d'Exploitation du SPANC :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a, par délibération du 15 novembre 2005 et dans le cadre de la mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC), créé une régie autonome disposant de la seule autonomie financière.

Cette régie doit être gérée par un Conseil d'exploitation, même si c'est le Conseil Communautaire qui conserve le contrôle du service (vote des montants de redevances, vote du budget...). Ce Conseil d'Exploitation se compose d'un directeur et de membres, désignés par le Conseil Communautaire.

Aussi et sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide que le Conseil d'Exploitation du SPANC sera composé d'un Directeur et de huit membres, désignés comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| - Directeur : M. Claude LOISEAU | - Membre : M. Dominique PERDEREAU |
| - Membre : Mme Christèle BEZILLES | - Membre : M. André PEGUY |
| - Membre : M. Alain DEPRUN | - Membre : M. René FONDRILLON |
| - Membre : M. Patrice GAUVIN | - Membre : M. Gilbert SAUVAGE |
| - Membre : M. Daniel PETITDEMANGE | |

3. Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein d'organismes extérieurs :

➤ **SMICTOM** (*Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des cantons de Gien, Châtillon-Coligny, Briare et Châtillon-sur-Loire*) :

Le SMICTOM est administré par un Comité Syndical, lequel est composé de délégués désignés au sein des Conseils Communautaires des Communautés de Communes membres du Syndicat. Aussi, M. le Président propose au Conseil Communautaire de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical du SMICTOM.

Mme Chantal ANGEVIN, Mme Christèle BEZILLES, Mme Monique PIOT, Mme Christine PASQUET et M. Yves BOSCARDIN se portent candidats en tant que titulaire et sont élus, à l'unanimité, délégués titulaires de la Communauté de Communes au SMICTOM de Gien.

M. Jean-Pierre FRAT, M. Dominique PERDEREAU, M. Jean-Pierre KUNTZ, M. Christian CHEVALLIER et M. Daniel PETITDEMANGE se portent candidats en tant que suppléants et sont élus, à l'unanimité, délégués suppléants de la Communauté de Communes au SMICTOM de Gien.

➤ **Syndicat Mixte du Pays Gâtinais** :

Le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais est administré par un Comité Syndical, composé de délégués désignés au sein des conseils municipaux et des conseils communautaires des collectivités membres du Syndicat. Aussi, M. le Président propose au Conseil Communautaire de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelés à siéger au Syndicat Mixte du Pays Gâtinais.

M. Henri ROUX se porte candidat en tant que titulaire et est élu, à l'unanimité, délégué titulaire de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Pays Gâtinais.

M. Denis RAVARD se porte candidat en tant que suppléant et est élu, à l'unanimité, délégué suppléant de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Pays Gâtinais.

➤ **Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de Gien** :

Le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de Gien est administré par un Comité Syndical, lequel est composé de délégués désignés au sein des Conseils Communautaires des Communautés membres du

Syndicat. Aussi, M. le Président propose au Conseil Communautaire de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelés à siéger au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de Gien.

Mme Nicole PEOT se porte candidate en tant que titulaire et est élue, à l'unanimité, déléguée titulaire de la Communauté de Communes au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de Gien.

Mme Christèle BEZILLES se porte candidate en tant que suppléante et est élue, à l'unanimité, déléguée suppléante de la Communauté de Communes au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de Gien.

➤ **Mission Locale du Montargois et du Giennois :**

La Mission Locale du Montargois et du Giennois est gérée par un conseil d'administration composé de représentants des services et organismes de l'Etat (préfecture, ANPE, inspection académique...), de représentants des collectivités et EPCI, de représentants des partenaires économiques et sociaux (chambres consulaires...) et de représentants d'associations. Aussi, M. le Président propose au Conseil Communautaire de désigner 1 représentant appelé à siéger au conseil d'administration de la Mission Locale.

Mme Lysiane CHAPUIS se porte candidate et est élue, à l'unanimité, représentante de la Communauté de Communes à la Mission Locale du Montargois et du Giennois.

➤ **Pôle touristique du pays Gâtinais :**

Le Pôle touristique du Pays Gâtinais est géré par un conseil d'administration composé de représentants des Offices de Tourisme, des Communes et des Communautés de Communes membres du Pôle. Aussi, M. le Président propose au Conseil Communautaire de désigner 1 représentant appelé à siéger au conseil d'administration du Pôle touristique du Pays Gâtinais.

M. Claude LOISEAU se porte candidat et est élu, à l'unanimité, représentant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du Pôle touristique du Pays Gâtinais.

4. Fixation des taux d'indemnités du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes :

Le Président et les Vice-présidents de la Communauté de Communes peuvent percevoir des indemnités de fonction, lesquelles sont destinées à couvrir les frais auxquels sont exposés les élus dans l'exercice de leur mandat. Les montants de ces indemnités sont déterminés par le Conseil Communautaire sur la base du décret n°2004-615 du 25 juin 2004 et se calcule en appliquant un pourcentage à l'indice brut de rémunération n°1015 de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi et au vu de la population cantonale (recensement INSEE de 1999: 9 904 habitants), les taux d'indemnité de fonction du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes ne peuvent respectivement dépasser 41,25% et 16,50% de l'indice n°1015.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de fixer le taux d'indemnité de fonction du Président à 35% et le taux d'indemnité de fonction des Vice-présidents à 14,44%.

5. Délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes :

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire peut déléguer, par délibération, certains de ses pouvoirs au Président. En contrepartie de ces délégations de pouvoirs, le Président doit, lors de chaque séance du Conseil Communautaire, rendre compte des attributions exercées par délégation.

Ayant entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de lui déléguer pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- La signature des contrats d'emprunts (à court, moyen ou long terme), pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget ;
- La création des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;
- La fixation des rémunérations ainsi que le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- La passation des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que l'acceptation et l'encaissement des dédommagements proposés par l'assureur en cas de sinistre ;
- L'ensemble des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant (moins de 206 000 € H.T.), lorsque les crédits sont prévus au budget.

6. Indemnités de conseil et de budget de Mme la Trésorière Municipale :

Dans le cadre de sa gestion financière et comptable, la Communauté de Communes a la possibilité, si elle en fait la demande, de bénéficier des conseils de Madame le Receveur Municipal de Châtillon-Coligny, et ce notamment, lors de l'élaboration des budgets primitifs.

Compte tenu de l'importance de ce soutien, le Conseil Communautaire décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et de préparation des documents budgétaires. A cet effet, le Conseil Communautaire décide d'attribuer au Receveur Municipal, pour la durée du mandat, une indemnité de conseil et une indemnité de confection des documents budgétaires. Ces décisions sont prises à l'unanimité.

7. Détermination du Taux de la Taxe Professionnelle Unique pour l'année 2008 :

Par une délibération du 13/12/04, la Communauté de Communes a décidé d'instaurer le régime de la Taxe Professionnelle Unique sur le territoire communautaire à compter du 01/01/05 et a fixé la durée d'unification du taux de la taxe à 8 ans.

Aussi, pour l'exercice 2008, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de reconduire le taux de la Taxe Professionnelle Unique de l'exercice 2007, soit 8,52%, et de mettre en réserve la différence positive entre le taux maximum de droit commun et le taux voté, soit une fraction de taux de 0,08%.

8. Détermination du Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2008 :

Le Conseil Communautaire a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes et a fixé, par une délibération du 13/01/05, la durée de lissage progressif des taux à 10 ans. Aussi, comme chaque année, la Communauté de Communes doit fixer les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de chaque commune, et ce, en considérant que l'harmonisation de ces taux doit se poursuivre sur la durée résiduelle de 7 années.

Sur la base des informations transmises par M. le Trésorier Payeur Général d'Orléans et par le SMICTOM de Gien, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2008, comme suit :

<i>Communes</i>	<i>Taux 2008</i>	<i>Produits attendus en €</i>
AILLANT SUR MILLERON	12,85 %	41 020
LA CHAPELLE SUR AVEYRON	15,13 %	42 025
LE CHARME	12,15 %	12 402
CHATILLON-COLIGNY	13,51 %	215 609
CORTRAT	19,65 %	8 818
DAMMARIE SUR LOING	12,22 %	53 735
MONTBOUY	14,76 %	72 479
MONTCRESSON	15,68 %	128 001
NOGENT SUR VERMISSON	14,54 %	269 861
PRESSIGNY LES PINS	14,90 %	40 327
SAINTE MAURICE SUR AVEYRON	13,93 %	82 701
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	14,44 %	55 251
	12,49 %	52 716

9. Avenant n°1 au marché de travaux de viabilisation des lotissements « Clos de Tartambois » et « Climat des Vignes » :

La Communauté de Communes réalise actuellement les travaux de viabilisation des Lotissements « Clos de Tartambois » et « Climat des Vignes ». Aussi, il est apparu au cours des travaux relatifs au lotissement « Clos de Tartambois » que les quantités prévues lors de la phase d'étude pour la réalisation des réseaux d'eaux pluviales et la remise en état des accotements de la voie départementale étaient insuffisantes.

Par conséquent et afin de pouvoir terminer la viabilisation de ce lotissement, il convient d'apporter quelques modifications au projet et ainsi de mettre en place un avenant n°1 avec l'entreprise attributaire du lot 1 du marché, à savoir l'entreprise MEUNIER.

A ce titre, le montant de la plus-value au marché généré par les modifications prévues dans l'avenant s'élève à 14 653,19 € H.T.

Ceci exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en place d'un avenant n°1 au lot 1 du marché de « travaux de viabilisation des lotissements Clos de Tartambois et Climat des Vignes ».

10. Décision modificative au budget primitif 2008 du budget général M14 de la Communauté de Communes :

M. le Président informe le Conseil Communautaire qu'afin de prendre en compte dans le budget général M14 de la Communauté de Communes, les montants définitifs des dotations et des contributions directes ainsi que les nouveaux montants d'indemnités de fonction des élus et l'avenant n°1 au Marché de viabilisation des lotissements, il convient de prendre une décision modificative au Budget Primitif 2008.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n°1 suivante :

Section de fonctionnement :

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
23	Virement à la section d'investissement	-24 826 €	
6531	Indemnités de fonction des élus	+ 10 000 €	
6533	Cotisation de retraite des élus	+ 400 €	
7311	Contributions directes (TPU)		+ 59 674 €
74124	Dotation de base des groupements de Communes		+ 25 195 €
74833	Etat de compensation au titre de la taxe professionnelle		- 99 295 €
		- 14 426 €	- 14 426 €

Section d'investissement :

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
21	Virement de la section de fonctionnement		- 24 826 €
10222	F.C.T.V.A.		+24 826 €
2315	Installations matériels et outillages techniques	+17 000 €	
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	- 17 000 €	
	TOTAL	0 €	0 €

11. Modification du tableau des effectifs :

Madame Christèle Bezilles a demandé, suite à son élection en tant que Maire de la Commune de Cortrat et en tant que déléguée communautaire de la Communauté de Communes, à être détachée de son poste d'adjoint administratif de 2ème classe, et ce, pour cause de mandat électif.

Aussi, pour faire face à cette absence ainsi qu'à la charge croissante de travail qu'a à assumer la Communauté de Communes, M. le Président propose de créer un nouveau poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet (17,5/35ème).

Ceci exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de Communes à compter du 01/05/08, et ce, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Cat.	emplois à temps complet	emplois à temps non complet
<u>Filière Administrative</u>				
- Attaché territorial	- Attaché territorial	A	1	
- Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	C	1	
	- Adjoint Administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C		1-14/35 ^{ème}
	- Adjoint Administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C		1-17,5/35 ^{ème}
<u>Filière Technique</u>				
- Adjoint Technique territorial	- Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	
	- Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C	1	
- Technicien supérieur territorial	- Technicien Supérieur Territorial	B	1	
<u>Filière Sportive</u>				
- Educateur des activités physiques et sportives	- Educateur des APS Hors Classe	B	1	
	- Educateur des APS de 2 ^{ème} Classe	B	1	

12. Questions diverses:

- M. le Président informe qu'une réunion d'information sur le fonctionnement administratif, juridique et financier de la Communauté de Communes aura lieu à la fin du mois de mai ou au début du mois de juin. Cette réunion, à laquelle seront conviés tous les conseillers communautaires titulaires et suppléants de la Communauté de Communes, se tiendra à la salle des fêtes de la Mairie de Châtillon-Coligny.
- Afin que les nouveaux conseillers puissent se familiariser avec les installations intercommunales, M. le Président propose que soit organisée une visite des équipements et des réalisations de la Communauté de Communes. Cette visite se déroulera le 24 mai 2008 après midi.
- Plusieurs conseillers souhaitent que les comptes-rendus des réunions de Conseil Communautaire leurs soient transmis par voie électronique. De même, plusieurs Maires aimeraient que les comptes-rendus soient transmis sous cette forme aux Mairies afin de faciliter leurs diffusions auprès des Conseils Municipaux.
M. le Président indique que ce mode de transmission sera mis en place dès que les services de la Communautés de Communes auront recueillis les adresses de courriel des conseillers.
- M. BOSCARDIN souhaiterait savoir s'il est possible de travailler à l'élaboration d'un plan de sécurisation des arrêts de bus du Canton.
M. le Président indique qu'il se renseignera auprès du Conseil Général du Loiret, compétent en ce domaine, pour savoir si un tel plan peut être envisagé sur le territoire intercommunal.
- M. le Président informe les Maires qu'un courrier leur parviendra dans les prochains jours afin de recueillir leurs souhaits en vue de la mise en place du Programme 2008 d'entretien des routes communales.

La séance est levée à 20h30

Le Président,

Alain GRANDPIERRE